

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL : 15 DECEMBRE 2025 à 20H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Fanny OLLIVRY qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Laurent POISSONNEAU, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Julien HANNOIR

Date de publication : 16 décembre 2026

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 22 septembre 2025*
- *Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour*
- *Restructuration d'une maison d'habitation en gîte :*
 - *Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre*
 - *Demande de subvention Région des Pays-de-la-Loire : contrat des Pays de Loire 2023-2026*
- *Personnel :*
 - *Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation*
 - *Mandat au centre de gestion de Maine-et-Loire : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents*
- *Finances : décision modificative*
- *Angers Loire Métropole :*
 - *Rapport annuel 2024 : Déchets*
- *Salle des associations : changement d'affectation*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2025 est adopté (12 pour).

DEL-202556

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour compte tenu de la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026

- Salle des associations : changement d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

RESTRUCTURATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN GITE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 décidant de retenir la proposition du cabinet d'Architecture A2RT relative aux travaux de restructuration d'une maison d'habitation en gîte.

Il précise que le montant de la prestation (35 500,00 € HT), présenté à cette séance, s'appuyait sur l'estimation du projet (330 000,00 € HT).

Depuis cette date, le résultat de l'appel d'offres permet de déterminer un montant plus précis des travaux qui s'élève à de 369 676,01 € HT, soit un montant d'honoraires de 39 768,17 € HT.
Le taux d'honoraires reste inchangé.

Ces honoraires seraient répartis entre le cabinet d'Architecture A2RT (35 478,17€ HT) et le bureau d'études GELINEAU (4 290,00 € HT).

Compte tenu de ces modifications, il est proposé un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour)

- Accepte la modification des honoraires et leurs répartitions telle que présentée ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents inhérents à ce dossier.

RESTRUCTURATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN GITE : DEMANDE DE SUBVENTION : REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE - CONTRAT PAYS DE LOIRE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé à diverses reprises, notamment lors du vote des budgets 2024 et 2025, pour que le bâtiment vétuste situé au 5 place de l'église (anciennement 11 rue de l'Aubance), qui avait été acquis en 2017 sous le régime du portage foncier par Angers Loire Métropole à la demande de la commune et resté en l'état, soit réhabilité et aménagé en gîte communal.

Il indique que les diagnostics et études ont permis de connaître l'état du bâtiment et de définir un projet d'aménagement, et qu'un appel d'offres conduit en septembre 2025 a permis de sélectionner des entreprises pour la réalisation des travaux.

Il précise que ce projet étant éligible au Contrat Pays de Loire passé entre la Région et la Communauté Urbaine, il a été présenté à ce dispositif en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole du 11 septembre 2023 relatives à la signature du Contrat Pays de Loire avec la Région et au dispositif de soutien aux communes,

Considérant que la construction d'un gîte communal est programmée au titre des exercices 2024-et 2025,

Considérant que ces travaux sont éligibles au Contrat Pays de la Loire 2023-2026 signé entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la Région,

Considérant qu'un Permis de Construire, référencé PC2024006, a été délivré pour ce projet,

Considérant qu'un appel d'offres a permis de connaître le coût effectif des travaux,

Considérant le plan de financement reporté ci-dessous pour la partie Travaux :

DEPENSES

Montant des travaux :	369 676 € HT
Montant des études :	40 617 € HT
Total :	410 293 € HT

RECETTES

Région :	50 000 €	)	
ALM :	50 000 €	)	sous-total 137 100 €
SIEMML :	37 100 €	)	
Autofinancement (dont emprunt) :	273 193 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 pour) :

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 50 000€ au titre du CPL 26,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter la même somme auprès d'Angers Loire Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

DEL-202559

**PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide :

- De participer, à compter du 01/01/2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

Des questions et des échanges ont eu lieu sur la spécificité de la fonction publique pour laquelle une complémentaire santé n'est pas proposée par l'employeur, même si un déploiement en ce sens est en cours selon les régimes. Il est rappelé qu'un agent peut être rattaché, lui et ses enfants, à la complémentaire santé de son/sa conjointe.

DEL-202560

**PERSONNEL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE : PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE
DES AGENTS**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Atin d'assurer une couverture complémentaire de frais de sante de qualite aux agents a effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 pour), décide de

- Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027

DEL-202561

FINANCES : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2025.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits	Diminutio n de crédits	Augmentatio n de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
D 6218 : Autre personnel extérieur		10 000,00 €		
R 6419 : Remboursement rémunération personnel				10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	/	10 000,00 €	/	10 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		900,00 €		
D 2111-opéra° 55: Terrains nus	900,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	900,00 €	900,00 €	/	/
TOTALGENERAL	/	10 000,00 €	/	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour),
 ➡ approuve le mouvement de crédits tel que présenté.

Des précisions ont été apportés sur la section « remboursement » qui correspond à un versement de l'assurance souscrite par la commune pour couvrir les arrêts maladies auxquels elle pourrait être confrontée, et compensant ainsi partiellement les frais générés par les remplacements mis en place.

DEL-202562

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2024 : DÉCHETS

M. le Maire présente le rapport déchets pour l'exercice 2024, établi par Angers Loire Métropole.
 Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DEL-202563

SALLE DES ASSOCIATIONS : CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (1°) et L.2144-3 ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer de locaux adaptés au fonctionnement de ses services municipaux ;

Considérant que la salle dénommée « salle des associations », située 3 rue de la Grange aux Dîmes, contiguë à la salle du Conseil Municipal, était jusqu'à présent utilisée à la fois par les services municipaux et mise ponctuellement à la disposition d'associations pour l'organisation de réunions ;

Considérant que l'évolution des besoins des services municipaux rend nécessaire l'utilisation exclusive de cette salle pour les besoins du service public communal ;

Considérant que cette décision constitue une modification durable de l'affectation de ce bien communal et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle affectation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide

Article 1er

La salle située 3 rue de la Grange aux Dîmes, contigue à la salle du Conseil Municipal est affectée exclusivement à l'usage des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette salle sera désignée salle de la mairie et non plus salle des associations.

Article 2

À compter de cette date, cette salle ne pourra plus être mise à disposition des associations ou de tout autre organisme extérieur à la commune.

Article 3

Les éventuelles autorisations d'occupation ou mises à disposition antérieures accordées pour l'utilisation de cette salle prennent fin à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de l'information des associations concernées et de la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Il est précisé que le « local pour tous » est une alternative plus adaptée pour accueillir toute réunion des associations soulainoises qui en auraient le besoin. Le local pour tous est à l'entière disposition de toute association ou administré qui en ferait la demande, comme il en a pu être le cas depuis sa mise en service.

→ Départ de JC Urien, pour raison de santé.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travail engagé pour le renouvellement du PEDT Enfance-Jeunesse (actuellement 2021-2024 prolongé d'un an), et pour faire le bilan de la CTG 2021-2025 à renouveler en 2026.
- Succès du Marché de Noël à l'Espace Tilleul et de la Sainte Barbe au Centre de secours
- Réouverture et création de nouveaux chemins piétons.
- Réception de la station d'épuration des eaux usées desservant le bourg, localisée à l'Ecotière.
- Fin du chantier de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du projet *Territoire intelligent* d'ALM ; l'utilisation de LED très économes et au spectre lumineux peu attractif pour la faune nocturne, le fonctionnement sur une plage horaire réduite, l'intensité modulée par détection de présence permettent d'espérer la note maximale (5 étoiles) lors de la prochaine évaluation par l'Association nationale pour la Protection du Ciel Etoilé Nocturne.
- Achèvement d'une chicane routière à Malnoue, de dispositifs de sécurisation des arrêts d'autocar à Malnoue et à l'école, de bordures et protections de cheminements à La Marzelle.
- Cérémonie des Vœux aux Soulainois prévue le samedi 10 janvier matin à la Grange aux Dîmes.
- Plantation des Arbres des naissances prévue le 10 janvier 2026 après-midi à Châruau. L'identification nominative des arbres plantés précédemment sera réalisée prochainement.

Fin de séance à 22h19

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 13 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Julien HANNOIR



Le Maire
Robert BIAGI



DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
DEL-202555	Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202556	Restructuration d'une maison d'habitation en gîte : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202557	Restructuration d'une maison d'habitation en gîte : Demande de subvention Région des Pays-de-la-Loire : contrat des Pays de Loire 2023-2026	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202558	Personnel : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202559	Personnel : Mandat au centre de gestion de Maine-et-Loire : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202560	Finances : décision modificative n°1	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202561	Angers Loire Métropole : Rapport annuel 2024 : Déchets	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202562	Salle des associations : changement d'affectation	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202563	Restructuration d'une maison d'habitation en gîte : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	Pour : 12 Contre : / Abstention : /